# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLWISHEIM
## Ayant eu lieu le lundi 26 septembre 2016 à 20 h 30
## Salle de réunion du Conseil Municipal

Date de la convocation : 14 septembre 2016

Ouverture de la séance : à 20 h 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 15
ALEXANDRE Pierre, GITZ Martine, GOETZ SPECHT Sylvie, GRANDJEAN Frédérique, GRETZER Patrick, HUBER Muriel, HUSSER Laurent, LITT Caroline, MATTERN Jean-Michel, MICHEL Jean-Claude, RHEIN Alain, SCHNELLER Hubert, SITTER Bertrand, VOGT Pierre, WAHL Jacques.

Présents : 14
GITZ Martine, GOETZ SPECHT Sylvie, GRANDJEAN Frédérique, GRETZER Patrick, HUBER Muriel, HUSSER Laurent, LITT Caroline, MATTERN Jean-Michel, MICHEL Jean-Claude, RHEIN Alain, SCHNELLER Hubert, SITTER Bertrand, VOGT Pierre, WAHL Jacques.

Absent : 1
ALEXANDRE Pierre

Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour et de modifier l'ordre de présentation des points suivants.

Point 7 : Convention entre les communes du RPI Sud, Bilwisheim, Donnenheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim pour l'entretien des abords de l'école du RPI Sud

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
- 2. Procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2016
- 3. Aménagement de sécurité de l'entrée du village rue de Berstett : Choix du bureau d'études
- 4. Réhabilitation de l'école : Présentation du projet
- 5. Gestion de l'éclairage public
- 6. Mise à disposition d'un local à l'association Horizons Jeunes de Brumath
- 7. Convention entre les communes du RPI Sud, Bilwisheim, Donnenheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim pour l'entretien des abords de l'école du RPI Sud
- 8. Adhésion à l'Établissement Public Foncier

- 9. Avis sur le projet de statut départemental relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans la Bas-Rhin
- 10. Décharge définitive de Monsieur Thierry OLLAND, Trésorier Principal de Brumath, pour sa gestion de l'exercice 2014
- 11. Divers

## 1. DÉSIGNATION DU (DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame GRANDJEAN Frédérique est nommée secrétaire de séance.

## 2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 3. AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE L'ENTRÉE DU VILLAGE RUE DE BERSTETT : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur WAHL Jacques prend la parole et présente au Conseil les offres relatives aux bureaux d'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de sécurité de l'entrée du village rue de Berstett.
Les propositions consistent à la réalisation d'esquisses d'aménagement de 2 à 3 solutions ainsi que leurs chiffrages.

| BUREAU D'ÉTUDES | PRIX H.T. |
|---|---|
| JC Géomètre-Expert<br>8 place Geoffroy Velten<br>67170 BRUMATH | 960,00 € |
| LOLLIER Ingénierie<br>3 rue de Mittelhausen<br>67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM | 3 900,00 € |
| MEYER Ingénierie d'Infrastructure<br>24 rue des Chasseurs<br>67170 WINGERSHEIM | 3 375,00 € |

**Après en avoir délibéré,**
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

- De retenir le bureau d'études JC Géomètre-Expert de BRUMATH pour un montant de 960,00 € H.T.
- Impute la dépense en investissement, article 2031 du Budget Primitif 2016.

POUR : 13
GITZ Martine, GOETZ SPECHT Sylvie, GRETZER Patrick, HUBER Muriel, HUSSER Laurent, LITT Caroline, MATTERN Jean-Michel, MICHEL Jean-Claude, RHEIN Alain, SCHNELLER Hubert, SITTER Bertrand, VOGT Pierre, WAHL Jacques.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
GRANDJEAN Frédérique

## ❖ 4. RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE : PRÉSENTATION DU PROJET

Monsieur WAHL Jacques présente au Conseil le projet de réhabilitation de l'ancienne école.
Après concertation, les membres du Conseil approuvent l'avancée de ce projet.

## ❖ 5. GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La réglementation impose la suppression des candélabres trop énergivores, tels les boules et les chapeaux chinois.
Rue Principale, la Communauté de Communes de la Région de Brumath procédera au remplacement de ces lampadaires par des lampadaires LED avec variateur au cours du mois d'octobre 2016. Les autres rues sont déjà équipées en éclairage à LED.

**Le délibéré du 21 mars 2016 décidant d'éteindre l'éclairage public dans le village entre 1h00 et 5h00 du matin tous les jours (sauf le samedi) ne sera pas appliqué.**

## ❖ 6. MISE À DISPOSITION D' UN LOCAL À L'ASSOCIATION HORIZONS JEUNES DE BRUMATH

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre à disposition de l'Association Horizons Jeunes de Brumath, le local du sous-sol de la mairie contre un forfait annuel de 1 000,00 euros (mille euros).

Une convention signée entre les 2 parties précisera les conditions de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du projet de convention.

POUR : 14
GITZ Martine, GOETZ SPECHT Sylvie, GRANDJEAN Frédérique, GRETZER Patrick, HUBER Muriel, HUSSER Laurent, LITT Caroline, MATTERN Jean-Michel, MICHEL Jean-Claude, RHEIN Alain, SCHNELLER Hubert, SITTER Bertrand, VOGT Pierre, WAHL Jacques.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## ❖ 7. CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DU RPI SUD, BILWISHEIM, DONNENHEIM, MITTELSCHAEFFOLSHEIM ET OLWISHEIM POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DE L'ÉCOLE DU RPI SUD

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des agents communaux peuvent être mis à la disposition d'une autre Commune.
Ce principe permet notamment aux 4 villages du RPI Sud, Bilwisheim, Donnenheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim de participer à la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts (tonte du gazon, taille des haies, désherbage, nettoyage des abords) de l'école du RPI Sud hors bâtiment scolaire et cour intérieure.

En effet, si l'entretien des bâtiments et de la cour intérieure est de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Brumath, il n'en est pas de même pour les abords de cette école. Si l'école intercommunale est sur le ban communal de Donnenheim, l'entretien des abords est à la charge des 4 communes.
Est concernée par la présente convention la parcelle section 16 n° 251 d'une superficie de 75 ares.

Une contractualisation entre les 4 communes est nécessaire pour le bon fonctionnement de la mise à disposition des ouvriers communaux respectifs.
Les 4 Maires se sont réunis le 1er septembre 2016 afin de déterminer le contenu d'une convention de partenariat entre les 4 communes.

Cette convention formalise :
- Le déclenchement et le contrôle des interventions
- La mise à disposition du matériel et la rémunération du personnel
- La facturation des heures effectivement réalisées
- L'obligation des communes
- Le paiement des heures
- Les réunions des Maires

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du projet de convention.

**Après en avoir délibéré,**
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

- De valider la convention sauf l'article 5 point B Obligations des communes, 1er alinéa. Il est modifié ainsi : « *Mettre à disposition leur ouvrier communal lorsque celui-ci est sollicité et* ***lorsque cette mise à disposition*** *est possible* ». Cette modification prend en compte le statut spécifique de l'ouvrier communal d'OLWISHEIM
- De fixer à 28 € le taux horaire de l'ouvrier communal à compter du 01 janvier 2016 pour l'entretien des abords de l'école du RPI Sud
- D'autoriser le Maire à signer tout document lié à cette convention.

POUR : 13
GITZ Martine, GOETZ SPECHT Sylvie, GRANDJEAN Frédérique, GRETZER Patrick, HUBER Muriel, HUSSER Laurent, LITT Caroline, MATTERN Jean-Michel, RHEIN Alain, SCHNELLER Hubert, SITTER Bertrand, VOGT Pierre, WAHL Jacques.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
MICHEL Jean-Claude

## ❖ 8. ADHÉSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Le Maire expose :

### 1) Présentation de l'Établissement Public Foncier (EPF)

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Établisse-

ments Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat
- Le développement économique
- Les équipements publics et collectifs
- Les réserves foncières à long terme
- Les opérations diverses

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions.

A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de **453 233 habitants**. Sont membres à ce jour :

- La Région Grand Est
- Le Département du Bas-Rhin
- 143 communes isolées
- 10 EPCI regroupant 175 communes

**Soit un total de 318 communes couvertes par l'EPF au 1er janvier 2016.**

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

**2) Intérêt de la présente adhésion à l'EPF**

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre une œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics,...).

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées

aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour son compte ;

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Après en avoir débattu, le Maire décide de reporter à une délibération ultérieure la décision du Conseil Municipal quant à l'adhésion de la commune à l'EPF d'Alsace.

## ❖ 9. AVIS SUR LE PROJET DE STATUT DÉPARTEMENTAL RELATIF À L'OUVERTURE DES EXPLOITATIONS COMMERCIALES LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DANS LA BAS-RHIN

Le Département du Bas-Rhin ainsi que le Département du Haut-Rhin se sont engagés, en étroite collaboration avec les services de l'État, dans une démarche de modernisation du statut départemental sur le repos dominical dans le commerce, qui date de 1938, hors ville de Strasbourg, devenu obsolète au regard des nouvelles pratiques sociétales.

Le Conseil Départemental soumet pour avis aux communes et à l'Association des Maires du Bas-Rhin, un premier projet de délibération du Conseil Départemental et d'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil.

**Après en avoir délibéré,**

le Maire donnera un avis favorable à ce projet.

## ❖ 10. DÉCHARGE DÉFINITIVE DE MONSIEUR THIERRY OLLAND, TRÉSORIER PRINCIPAL DE BRUMATH, POUR SA GESTION DE L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n° PIAA035-2014-067006-01 en date du 25 juillet 2016 du chef du pôle interrégional d'apurement administratif de Rennes ou son délégué, Annie MANGEOT.

« ARRÊTÉ DE DÉCHARGE DÉFINITIVE EXERCICE 2014 »

Vu les comptes de gestion rendus par Monsieur Thierry OLLAND du 01/01/2014 au 31/12/2014 agissant en qualité de comptable public des collectivités et établissements dont la liste figure en annexe

DÉCIDE, A TITRE DÉFINITIF, QUE :

Attendu qu'aucune charge n'existe ou ne subsiste contre Monsieur Thierry OLLAND et vu la reprise exacte, en balance d'entrée de l'exercice suivant celui pour lequel la décharge est prononcée, des comptes et des soldes arrêtés à la clôture de l'exercice objet de cette décharge :

**Les opérations sont admises et allouées en débit et en crédit.**

En conséquence, la ou le(s) comptable(s) sont déchargé(e)(s) dans les conditions suivantes pour la gestion de la commune d'Olwisheim :

Monsieur Thierry OLLAND du 01/01/2014 au 31/12/2014 est déchargé pour l'exercice 2014 ».

Les membres prennent acte de cette décision.

## ❖ 11.DIVERS

- Montage des décors de Noël

Le Maire informe le Conseil que l'entreprise « Électricité RÉMOND » de Wingersheim sera chargée du montage des décors de Noël.

- Stationnement rue Principale

Le Maire propose au Conseil de mettre en place un rétro planning.
Après concertation, les tâches préparatoires à la réalisation de ce projet débuteront au mois de novembre 2016.

- Sécurisation de l'entrée Est du village

Le Maire informe le Conseil que le relevé de vitesse du radar pédagogique installé à l'entrée du village allée des Charmes est significatif de l'urgence d'une solution à trouver.
Ce relevé a été adressé à Madame Valérie Clavel, responsable de l'Unité Technique de Haguenau au Conseil Départemental du Bas-Rhin.
Le Maire relancera la C.C.R.B. et le Conseil Départemental pour l'étude de faisabilité d'un giratoire ou de tout autre aménagement destiné à réduire la vitesse.

- Urbanisme

Demande de Permis de Construire de S3M
Demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel de Monsieur HAMM Thomas
Demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel de Monsieur GITZ Raphaël
Demande de Certificat d'Urbanisme d'Information de GITZ Micro-Entreprise

Le Maire lève la séance à 22 heures 55.